

Initiative populaire fédérale 'Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)' (publiée dans la Feuille fédérale le 24 août 2021).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 94a Limites posées à l'économie

¹ La nature et sa capacité de renouvellement constituent les limites posées à l'économie nationale. Les activités économiques ne peuvent utiliser des ressources et émettre des polluants que dans la mesure où les bases naturelles de la vie sont conservées.

² La Confédération et les cantons assurent le respect de ce principe en tenant compte en particulier de l'acceptabilité sociale, en Suisse et à l'étranger, des mesures qu'ils adoptent.

Art. 197, ch. 13

13. Disposition transitoire ad art. 94a (Limites posées à l'économie)

¹ La Confédération et les cantons veillent à ce que, au plus tard 10 ans après l'acceptation de l'art. 94a par le peuple et les cantons, l'impact environnemental découlant de la consommation en Suisse ne dépasse plus les limites planétaires, rapportées à la population de la Suisse.

² La présente disposition s'applique notamment au changement climatique, à la perte de la diversité biologique, à la consommation d'eau, à l'utilisation du sol et aux apports d'azote et de phosphore.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Küng Julia Jana, Letzstrasse 7b, 6300 Zug; Gafner Oleg, Rue du Simplon 7, 1006 Lausanne; Mazzone Lisa, Avenue Ernest-Pictet 5, 1203 Genève; Mahrer Anne, Rue de Frémis 61, 1241 Puplinge; Pult Jon, Engadinstrasse 19, 7000 Chur; Becker Vera, Neumarktplatz 5, 5200 Brugg; Klingler Heiligtag Georg, Gütlistrasse 45, 8132 Egg; Bärtschi Jasmin, Max-Bill-Platz 13, 8050 Zürich; D'Acremont Valérie, Ch. Du Mont-Tendre 24, 1007 Lausanne; Baumann Kilian, Wilerstrasse 1, 3262 Suberg; Buzzzi Noemi, Via Rovedo 2, 6600 Locarno; Waser Dominik, Neugasse 41, 8005 Zürich; Ryser Franziska, Holzstrasse 32, 9010 St. Gallen; Chauderna Margot, Rue du Simplon 6, 1700 Fribourg; Glättli Balthasar, Förlibuckstrasse 227, 8005 Zürich; Illi Cynthia, Rue du Simplon 4, 1020 Renens; Frei Andreas, Urdorferstrasse 55b, 8953 Dietikon; Carobbio Guscetti Marina, Via Tamporiva 28, 6533 Lumino; Zbinden Samuel, Badstrasse 9, 6210 Sursee; Trede Aline, Sonneggring 15, 3008 Bern; Jansen Ronja, Tschoppenhauerweg 7, 4402 Frenkendorf; Morisod Florent, Route de Vassereule 5B, 1868 Collombey; Bozzini Veronica, Al Cavalèt 4, 6722 Acquarossa; Huber Michelle, Riedenhaldenstrasse 246, 8046 Zürich; Lieger Silvano, Rotachstrasse 39, 8003 Zürich; Schlatter Marionna, Holzweidstrasse 25, 8340 Hinwil; Jacobi Ottilie, Speicherstrasse 36, 9000 St. Gallen

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 24 février 2023.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____
Date: _____
Signature: _____
Fonction officielle: _____

Sceau



Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 24 février 2023 au:

Allianz für Umweltverantwortung, Waisenhausplatz 21, case postale, 3001 Bern.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.